

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FEVRIER 2016

DATE DE CONVOCATION :
02/02/2016

Le neuf février deux mil seize à vingt heures quinze, s'est réuni le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Elisabeth VAN DE WEGHE, Maire,

DATE D’AFFICHAGE :
02/02/2016

Etaient Présents : Mesdames et Messieurs Elisabeth VAN DE WEGHE, Isabelle BOZO (jusque 21h), Ouisa AFTIS, Pierrette GORENFLOT, Christophe TOULLET, Philippe NOBLECOURT, Franck VILLENEUVE, Xavier GAILLET, Dominique DEFER, Alain THERET

Nombre de Conseillers :
en exercice : 11
de Présents : 10
de Votants : 11

Etaient absents et représentés : Sylvie PEINTE par Christophe TOULLET, Isabelle BOZO par Elisabeth VAN DE WEGHE à partir de 21h

Secrétaire de séance : Philippe NOBLECOURT

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité le procès-verbal de la précédente réunion.

<p style="text-align: center;">N° 2016/04 Approbation du PLU avec son annexe</p>
--

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme (P.L.U.) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de plan local d'urbanisme, les avis émis par les personnes publiques associées, le public ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur.

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat » ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

Vu le décret n°2001-260 du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRE) ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) ;

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 ;

Vu le décret du 29 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 23 septembre 2008 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu le premier débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du P.L.U. organisé au sein du conseil municipal le 10 février 2011 ;

Vu le second débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du P.L.U. organisé au sein du conseil municipal le 24 septembre 2013 ;

Vu la délibération rectificative du 29 novembre 2013 suite à une erreur matérielle sur la délibération du 24 septembre 2013 sur le débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2013, arrêtant que la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme d'Angivillers n'est pas soumise à évaluation stratégique environnemental ;

Vu les délibérations en date du 11 mars 2014 du conseil municipal tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

Vu les pièces du dossier de plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique ;

Vu les avis des différentes personnes publiques associées sur le projet de PLU, lequel reçoit notamment, un avis favorable de la DDT en date du 15 juillet 2014, un avis favorable de la communauté de communes du Plateau Picard en date du 07 juillet 2014 ; des remarques du syndicat mixte Clermontois Plateau Picard en date du 08 juillet 2014, un courrier du conseil général du département de l'Oise en date du 07 juillet 2014, un avis favorable du centre national de la propriété forestière en date du 17 juillet 2014 et un courrier de GRT gaz en date du 16 juin 2014 ;

Vu la pièce complémentaire explicative du dossier d'enquête publique du PLU sur les éventuelles modifications envisagées après enquête publique suite aux avis des personnes publiques associées et la note de présentation non technique ;

Vu l'arrêté municipal en date du 20 juillet 2015 prescrivant l'enquête publique relative au plan local d'urbanisme ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur (avis favorable avec recommandations) ;

Vu l'analyse des différentes remarques de la population émises durant toute la durée d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et particulièrement celles émises lors de l'enquête publique ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme qui comprend notamment un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement et les annexes ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et que l'étude des différentes remarques émises durant la durée d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (avis joints au dossier d'enquête, observations du public et rapport du commissaire enquêteur) justifie quelques modifications du Plan Local d'Urbanisme (se reporter au document annexé à la présente délibération) ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec 8 voix POUR (Isabelle BOZO, Franck VILLENEUVE, Sylvie PEINTE, Christophe TOULLET, Dominique DEFER, Pierrette GORENFLOT, Alain THERET, Elisabeth VAN DE WEGHE) et 3 abstentions (Philippe NOBLECOURT, Ouisa AFTIS, Xavier GAILLET) :

- **D'approuver le Plan Local d'Urbanisme ;**

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L.153-22 du code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie d'Angivillers ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires.

N° 2016/05
Institution du droit de préemption urbain

Madame le Maire précise que suite à l'adoption du P.L.U., le conseil municipal doit se prononcer sur l'institution du droit de préemption urbain.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de constituer des réserves foncières et de réaliser les actions et opérations d'aménagement visées à l'article L.210-1 du code de l'urbanisme. En effet, la commune peut instituer un droit de préemption urbain portant notamment sur tout immeuble bâti ou non bâti aliéné à titre onéreux. Ce droit ne doit être exercé qu'en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions d'opération ou d'aménagement (article L.300-1 du code de l'urbanisme). La décision de préemption devra nécessairement indiquer l'objet pour lequel ce droit est exercé.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal décide, à l'unanimité

- **D'instituer le droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures délimitées par le P.L.U.,**
- **De donner pouvoir à Madame le Maire pour exercer en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.**

Les mesures de publicité seront les suivantes :

- Affichage pendant un mois en mairie,
- Insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

Le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la délibération sera exécutoire (mesures de publicité accomplies).

Une copie de la délibération sera transmise :

- En Sous-Préfecture
- À Monsieur le Directeur Départemental des services fiscaux,
- À Monsieur le Président du Conseil supérieur du Notariat,
- À Monsieur le Président de la Chambre Départementale des notaires,
- Au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance
- Au greffe même du Tribunal

Un registre sur lequel seront transcrits toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.21313 du Code de l'Urbanisme.

N° 2016/06
Institution du permis de démolir

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il peut décider, en application de l'article L.421-3 et de l'article R.421-27 du code de l'urbanisme, d'instaurer le permis de démolir sur une partie ou l'ensemble du territoire communal, considérant qu'il est nécessaire d'assurer une cohérence en matière d'urbanisme et d'aménagement et de maintenir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti sur l'ensemble du territoire de la commune.

L'article R.421-28 du code de l'urbanisme prévoit en outre que doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction identifiée comme devant être protégée par un plan local d'urbanisme, en application de l'article L. 123-1-5 du code de l'urbanisme.

Le conseil municipal,

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme et notamment les articles L.421-3, R.421-27, R.421-28 et R.421-29,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 février 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Décide à l'unanimité

- **De ne pas instituer le permis de démolir sur le territoire de la commune d'Angivillers.**

N° 2016/07

Obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour édification de clôture

Vu l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et autorisations d'urbanisme,

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu l'article R.421-12 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 février 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire, en application de l'article R.421-12 du Code de l'urbanisme. Il est précisé qu'au sens de l'urbanisme, constituent des clôtures les murs, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôture, destinés à fermer un passage ou un espace. En revanche, une haie vive n'est pas considérée comme une clôture.

Instaurer la déclaration de clôture permettra au maire de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas le Plan Local d'Urbanisme ou si la clôture est incompatible avec une servitude d'utilité publique, de manière à éviter la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux.

Après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec 6 voix POUR (Sylvie PEINTE, Dominique DEFER, Pierrette GORENFLOT, Alain THERET, Elisabeth VAN DE WEGHE, Isabelle BOZO), 4 voix CONTRE (Ouisa AFTIS, Philippe NOBLECOURT, Christophe TOULLET, Xavier GAILLET), 1 ABSTENTION (Franck VILLENEUVE)

- **De soumettre l'édification de clôture à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.**

N° 2016/08

Obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour tous travaux de ravalement de façade sur toute la commune

Vu l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et autorisations d'urbanisme,

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le décret n°2014-253 du 27 février 2014 relatif aux autorisations d'urbanisme,

Vu l'article R.421-17-1 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 février 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Le conseil municipal peut décider de soumettre, par délibération motivée, les travaux de ravalement à autorisation sur son territoire, en application de l'article R. 421-17-1 du Code de l'urbanisme. Instaurer une déclaration préalable pour tous travaux de ravalement permettra à la commune de faire opposition à des travaux lorsque ceux-ci ne respectent pas le Plan Local d'Urbanisme, de manière à éviter la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux. Madame le Maire précise que la collectivité doit veiller à la sauvegarde de son patrimoine architectural. Les autorisations préalables pour le ravalement des façades permettent de maintenir une bonne intégration paysagère des travaux dans le respect du règlement du PLU.

Après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec 8 voix POUR (Franck VILLENEUVE, Christophe TOULLET, Sylvie PEINTE, Dominique DEFER, Pierrette GOREN-FLOT, Elisabeth VAN DE WEGHE, Isabelle BOZO, Philippe NOBLECOURT) et 3 voix CONTRE (Xavier GAILLET, Alain THERET, Ouisa AFTIS):

- **De soumettre à déclaration préalable tous travaux de ravalement de façade sur l'ensemble du territoire communal.**

N° 2016/09

Adhésion au service « ADS » de la Communauté de Communes du Plateau Picard

Pour rappel, la Loi ALUR du 24 mars 2014 a modifié les seuils de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des actes « Application du Droit des Sols (ADS). A partir du 1^{er} juillet 2015, l'Etat n'instruira plus les actes ADS pour les communes compétentes, dotées d'un POS ou d'un PLU, faisant partie d'un EPCI regroupant 10 000 habitants ou plus.

Afin de pallier ce désengagement de l'Etat et d'accompagner les communes dans leur gestion des autorisations d'utilisation des sols, la Communauté de communes du Plateau Picard a créé un service commun mutualisé pour l'instruction des actes relatifs aux autorisations d'urbanisme.

Les communes sont libres d'adhérer ou non au service commun. Sur une période d'expérimentation (du 1^{er} juillet au 30 juin 2016) la mise à disposition du service mutualisé ne donnera pas lieu à participation financière des communes. La période sera mise à profit pour étudier les conditions et modalités de financement éventuelles, à compter du 1^{er} juillet 2016.

Madame le Maire propose de délibérer pour l'adhésion au service commun « ADS ».

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux EPCI à fiscalité propre et à ses communes membres de se doter de services communs en dehors de compétences transférées,

Vu l'article L.422-3 du Code de l'Urbanisme autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant de ses compétences,

Vu l'article L.422-8 du Code de l'Urbanisme supprimant à compter du 1^{er} juillet 2015 la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour les communes compétentes appartenant à une EPCI de 10 000 habitants ou plus,

Vu l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant par convention une commune à confier l'instruction de dossiers ADS à une liste fermée de prestataires,

Vu la délibération n°15C/03/02 du 20 mai 2015 du conseil communautaire de la Communauté de communes du Plateau Picard créant un service commun ayant pour mission l'assistance et l'accompagnement des communes dans l'instruction des autorisations et des actes d'urbanismes,

Vu que la commune, dotée d'un document d'urbanisme, est concernée par les dispositions de l'article L.422-8 du Code de l'Urbanisme,

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier du service commun créé par la Communauté de Communes du Plateau Picard pour l'instruction des actes relatifs aux autorisations d'urbanismes ;

Sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide d'adhérer au service commun « service ADS » de la Communauté de Communes à compter du 09 février 2016 ;**
- **Autorise Madame le Maire à signer la convention pour l'instruction des autorisations des actes relatifs aux autorisations d'urbanisme avec la Communauté de Communes du Plateau Picard, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.**

Monsieur Christophe TOULLET précise qu'il accepte l'adhésion au service ADS jusqu'au 1^{er} juillet 2016, date à laquelle le service ADS instituera une participation financière.

N° 2016/10

Aliénation du chemin rural dit Ruelle des Vaches et création d'un nouveau chemin rural (chemin des Vaches), aliénation pour partie du chemin rural dit Chemin des Bois et élargissement du chemin rural dit du Tour de Ville

Madame le Maire expose :

Conformément aux dispositions de l'arrêté de Madame le Maire en date du 20 juillet 2015 pris en application des articles L.161-10 du Code rural et R.141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière, une enquête en vue de l'aliénation du chemin rural dit Ruelle des Vaches et création d'un nouveau chemin rural, de l'aliénation pour partie du chemin rural dit Chemin des bois et de l'élargissement du chemin rural dit du Tour de Ville s'est déroulée du 02 septembre 2015 au 03 octobre 2015 inclus.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, Madame Frédérique FAGES, en date du 06 novembre 2015, sont favorables au projet.

Il appartient au conseil municipal de délibérer sur les conclusions du commissaire enquêteur d'une part, et sur l'aliénation du chemin rural dit Ruelle des Vaches et création d'un nouveau chemin rural, sur l'aliénation pour partie du chemin rural dit Chemin des bois et sur l'élargissement du chemin rural dit du Tour de Ville, objet de l'enquête, d'autre part.

En outre, aucune association conforme aux conditions prévues à l'article L.161-11 du Code rural n'a été créée et ne s'est manifestée dans les délais prévus à l'article L.161-10 du Code rural en vue de prendre en charge l'entretien des chemins ruraux ci-avant cités, objet de la procédure.

Le conseil municipal,

Oùï l'exposé de Madame le Maire,

Vu les articles L.161-10 du Code Rural et R. 141-4 à R.141-10 du Code de la voirie routière,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 02 septembre 2015 au 03 octobre 2015 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant qu'aucune association syndicale n'a été créée en application de l'article L.161-11 du Code Rural pour assurer l'entretien des chemins ruraux à aliéner,

Sur les registres mis à disposition en mairie, les remarques suivantes sont inscrites accompagnées des analyses et justifications correspondantes

<i>Demandeur</i>	<i>Observations</i>	<i>Analyses et réponses de la municipalité d'Angivillers et modifications actées</i>	<i>Position du commissaire enquêteur vis-à-vis des réponses apportées</i>
O1 Famille TOULLET (21/09/15)	<i>Sont d'accord sur l'emprise de l'ER9 mais souhaitent que le pan coupé soit suffisamment large pour le passage des engins, étant donné la présence du talus et l'arbre en face. Souhaitent être informés du passage du géomètre étant donné que l'emprise est faite sur leur propriété.</i>	<p><i>L'ER9 est défini au sein du Plan Local d'Urbanisme passé en enquête publique en même temps que la procédure d'aliénation, création et élargissement de chemins ruraux. La définition de l'ER9 correspond à la volonté d'élargissement du chemin rural dit du Tour de ville.</i></p> <p><i>Lorsque l'emplacement réservé sera tracé sur le chemin par le géomètre, la municipalité pourra convier M. Touillet et si des difficultés sont rencontrées, une emprise plus large pourra alors être négociée. Un grand dégagement sera réalisé pour favoriser la visibilité ainsi que pour l'emplacement réservé situé dans le chemin en face.</i></p>	<i>Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse.</i>
	<i>Sont d'accord pour l'aliénation du chemin des bois ainsi que pour l'ER5 et l'ER4</i>	<i>La définition des ER4 et 5 au sein du Plan Local d'Urbanisme correspondent au souhait de création d'un nouveau chemin en remplacement du chemin rural dit ruelle des vaches actuellement cultivé.</i>	
	<i>Propose un échange de parcelle en compensation pour la ZC8 avec une partie de leur terrain au niveau de l'intersection pour créer un rond point pour les camions</i>	<i>Ce point ne fait pas partie de la procédure en cours. La parcelle ZC8 appartient à l'association foncière. C'est donc à l'association foncière de décider le devenir de cette parcelle. Sur le solde du chemin des vaches, il est aussi possible de réaliser ce rond-point.</i>	<i>Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse.</i>

<i>Demandeur</i>	<i>Observations</i>	<i>Analyses et réponses de la municipalité d'Angivillers et modifications actées</i>	<i>Position du commissaire enquêteur vis-à-vis des réponses apportées</i>
<p>O2 Mme Elisabeth VAN DE WEGHE (03/10/15)</p>	<p><i>Fait remarquer qu'il serait utile pour l'utilisation agricole de porter la largeur du tour de ville à 6 mètres en ER4 et ER3 pour relier la route de Pronleroy.</i></p> <p><i>Fait remarquer que la largeur de 2 mètres est insuffisante pour la préservation de l'intégrité du chemin vis-à-vis des riverains (traitement, boue).</i></p>	<p><i>Cette remarque a aussi été étudiée à travers les observations faites pour le Plan Local d'Urbanisme.</i></p> <p><i>La municipalité décide de rester à la largeur piétonnière pour l'instant en termes d'acquisition afin de limiter les frais. Néanmoins, il est décidé d'élargir les emplacements réservés 3 et 4 à 6 mètres. L'emplacement réservé n°5 est élargi à 7 mètres (circulation et plantations). Si la nécessité se fait sentir pour délester le centre bourg du passage agricole, ce sera une négociation sur la répartition de la perte des terres pour ne pas léser les mêmes personnes.</i></p> <p><i>Ces modifications ne changent pas le projet de création de chemin actuel puisque l'acquisition envisagée reste à la largeur piétonnière. Si le chemin est un jour élargi à 6 mètres, la municipalité devra faire éventuellement une autre enquête publique pour élargissement de chemin rural.</i></p>	<p><i>Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse.</i></p>

Considérant les questions du commissaire enquêteur auxquelles la municipalité d'Angivillers a répondu et considérant que le commissaire enquêteur a pris acte de l'ensemble des réponses apportées sans questions supplémentaires.

Considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet d'aliénation, de création et d'élargissement des chemins ruraux de la commune d'Angivillers sans recommandations et sans remarques complémentaires

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'ordonner la vente du chemin rural dit ruelle des vaches**
- **D'ordonner la vente du chemin rural dit des bois pour partie**
- **De créer un nouveau chemin rural en compensation de l'aliénation des chemins ruraux**
- **D'élargir le chemin rural dit du tour de ville en compensation de l'aliénation des chemins ruraux**
- **D'autoriser Madame le Maire à entreprendre les démarches afin de régulariser ces décisions**

N° 2016/11**Choix des entreprises pour l'accessibilité de la salle polyvalente et de la mairie**

Suite à la programmation de l'Agenda d'Accessibilité Programmé, la 1^{ère} tranche des travaux est l'accessibilité de la salle polyvalente et de la mairie en accédant par la rue de l'église. Il faut donc prévoir la voirie, l'électricité et les menuiseries.

Pour la voirie, 2 devis ont été demandés. Les établissements FROISSART de Moyvillers a proposé des travaux de cheminement pour un montant de 12 057,25€ HT soit 14 468,70€ TTC. Il a intégré 100% de bitume. L'entreprise VANDERBERGHE de Paillart a aussi proposé un devis pour cette prestation. Son devis s'élève à 9 978,80€ HT soit 11 974,56€ TTC. Le 100% bitume est une option. Madame le Maire précise que l'entreprise VANDERBERGHE travaille actuellement sur le chantier de l'école. L'entreprise FROISSART a réalisé les travaux de voirie à MOYVILLERS.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, décide avec 9 voix POUR (Elisabeth VAN DE WEGHE, Isabelle BOZO, Alain THERET, Pierrette GORENFLOT, Dominique DEFER, Xavier GAILLET, Franck VILLENEUVE, Ouisa AFTIS, Philippe NOBLECOURT) – 2 VOIX CONTRE (Christophe TOULLET, Sylvie PEINTE)

- De retenir le devis des établissements FROISSART
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à ces travaux
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2016

Pour l'électricité, la mairie a obtenu 3 devis.

	Entreprise Guidicelli PRONLEROY	LAMART Frédéric ST JUST EN CHAUSSEE	SARL Scheirlinck ST JUST EN CHAUSSEE
Montant HT	3 136,64 €	1 475,03 €	3 525,00 €
Montant TTC	3 763,97 €	1 770,04 €	4 230,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- De retenir le devis de l'entreprise LAMART
- D'autoriser Madame le Maire à signer les documents nécessaires à ces travaux
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2016

Pour les menuiseries, il est nécessaire de changer la porte de la salle polyvalente. SBP propose une porte en aluminium, plus résistante, avec une poignée bâton de brigadier. Le coût de ce changement de porte est de 3 680,71€ HT soit 4 416,85€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- De retenir le devis de l'entreprise SBP
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à ces travaux
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2016

N° 2016/12**Demande de subvention au titre de la DETR 2016 pour la mise en accessibilité de la salle des fêtes et de la mairie.**

Madame le Maire explique que pour financer ce projet de mise en accessibilité, la mairie peut faire appel à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux avec un taux de 45%.

Ainsi le plan de financement serait le suivant :

BESOINS		RESSOURCES	
	Montant HT		Montant HT
Voirie	12 058,00 €	Subvention DETR = 45%	7 746,75 €
Électricité	1 476,00 €	Conseil Départemental = 32%	5 508,80 €
Menuiserie	3 681,00 €	Autofinancement	3 959,45 €
TOTAL	17 215,00 €	TOTAL	17 215,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le projet de mise en accessibilité de la salle polyvalente et de la mairie
- Sollicite une subvention au titre de la DETR 2016
- Adopte le plan de financement tel qu'il est présenté

N° 2016/13

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la mise en accessibilité de la salle des fêtes et de la mairie.

Madame la Maire rajoute que la mairie peut également déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Départemental. Notre taux de subvention en 2015 était de 32% pour la commune d'Angivillers.

Le plan de financement serait le suivant :

BESOINS		RESSOURCES	
	Montant HT		Montant HT
Voirie	12 058,00 €	Subvention DETR = 45%	7 746,75 €
Électricité	1 476,00 €	Conseil Départemental = 32%	5 508,80 €
Menuiserie	3 681,00 €	Autofinancement	3 959,45 €
TOTAL	17 215,00 €	TOTAL	17 215,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le projet de mise en accessibilité de la salle polyvalente et de la mairie
- Sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental
- Adopte le plan de financement tel qu'il est présenté.

Questions diverses et informations:

Mémoire des chars – 18 juin L'association nous sollicite pour une subvention de 100 € pour préparer notre expo en novembre 2016. Le conseil à l'unanimité l'accorde la subvention. L'association prépare un sujet sur le commandant Arnoux aviateur tombé pendant la 2ème guerre mondiale et ils sont intéressés par le cimetière militaire.

Bâtiment école-logement

Location de l'appartement:

D'après l'UMO, un bail précaire est possible. Suite à la rencontre avec M. Matias, il faut compter un délai minimum de 14 à 16 mois avant de démarrer les travaux par rapport au dépôt du dossier pour les demandes de subventions et les marchés. Ensuite un an de travaux est nécessaire si nous faisons toute la réhabilitation. Nous essayons de trouver un locataire pour un an à partir du 1^{er} mars.

Architecte

Suite à la rencontre avec M. Matias, architecte à Clermont, celui-ci nous a laissé un compte rendu succinct avec une 1 ère ébauche. Pour continuer il a besoin d'avoir une mission claire. Nous réfléchissons pour lui rendre réponse début mars. Entre-temps sollicitons-nous un autre architecte ou pas ? Pour un montant inférieur à 25 000 € il n'y a pas obligation de faire un marché. M. Matias est prêt à plafonner ses honoraires pour rester en dessous. Pour donner un ordre d'idées une réhabilitation d'un bâtiment presque identique au nôtre a coûté 350 000 €.. Il est tout à fait possible de faire une tranche ferme et une tranche conditionnelle pour étaler les travaux. Le conseil municipal souhaite rencontrer d'autres architectes (8 pour, 3 contre Philippe NOBLECOURT, Elisabeth VAN DE WEGHE, Isabelle BOZO).

Mme VAN DE WEGHE sollicitera M. LUSSO architecte de l'école des 6 villages. Il existe un cabinet d'architectes à La Neuville Roy.

Formation communes nouvelles

L' UMO propose 2 formules. Une première demi-journée gratuite d'informations pour bien cerner les avantages et inconvénients de la commune nouvelle. Ensuite si l'on souhaite poursuivre une journée payante sur les aspects pratiques avec une visite sur le terrain. Un doodle sera mis en place pour choisir la date.

La prochaine réunion de conseil est fixée au jeudi 10 mars à 20 h.

Au prochain ordre du jour, sera abordé le problème des 2 sens interdits de la rue du 4 ème RIC, trottoirs à refaire, achat du terrain.

Elagage

M. TOULLET souhaite que les riverains qui ne procèdent pas à l'élagage de leur haie qui donne sur le tour de ville soit prévenus. Si le travail n'est pas fait, la commune le réalise et le facture aux personnes concernées.

Clé USB pour tous les conseillers.

Nous sommes amenés à travailler avec des gros fichiers comme le PLU. Une clé 8 gigas sera fournie à tous pour faire passer l'info.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h.

Numéro d'ordre des délibérations prises de 2016/04 à 2016/13

2016/04	Approbation du PLU avec son annexe
2016/05	Institution du droit de préemption urbain
2016/06	Institution du permis de démolir
2016/07	Obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour édification de clôture
2016/08	Obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour tous travaux de ravalement de façade sur toute la commune
2016/09	Adhésion au service « ADS » de la Communauté de Communes du Plateau Picard
2016/10	Aliénation du chemin rural dit Ruelle des Vaches et création d'un nouveau chemin rural (chemin des Vaches), aliénation pour partie du chemin rural dit Chemin des Bois et élargissement du chemin rural dit du Tour de Ville
2016/11	Choix des entreprises pour l'accessibilité de la salle polyvalente et de la mairie

2016/12	Demande de subvention au titre de la DETR 2016 pour la mise en accessibilité de la salle des fêtes et de la mairie.
2016/13	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la mise en accessibilité de la salle des fêtes et de la mairie.

Signatures des membres présents

Elisabeth VAN DE WEGHE	Pierrette GORENFLOT
Philippe NOBLECOURT	Ouisa AFTIS
Alain THERET	Isabelle PREVOST <i>(pouvoir à Elisabeth VAN DE WEGHE à 21h)</i>
Xavier GAILLET	Franck VILLENEUVE
Dominique DEFER	Sylvie PEINTE VAN ACKER <i>(pouvoir à Christophe TOULLET)</i>
Christophe TOULLET	